



**Conférence des Parties à la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr.: Générale
10 août 2006

Français
Original: Anglais

Troisième session

Vienne, 9-18 octobre 2006

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des dispositifs permettant d'atteindre
les objectifs de la Conférence des Parties,
conformément aux paragraphes 3 à 5
de l'article 32 de la Convention**

**Amélioration de la collecte de données relatives à la
criminalité, ainsi que des recherches et des analyses portant
sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités
de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et
des autres organismes internationaux compétents**

Note du Secrétariat

1. Le Secrétariat appelle l'attention de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles sur le rapport de la réunion du groupe d'experts à composition non limitée sur les voies et les moyens d'améliorer la collecte de données relatives à la criminalité, ainsi que les recherches et les analyses portant sur ces données, en vue de renforcer l'efficacité des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organismes internationaux compétents (voir E/CN.15/2006/4), qui s'est tenue à Vienne du 8 au 10 février 2006, en application de la résolution 2005/23 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005.

2. Conformément aux conclusions et recommandations du groupe d'experts, et compte tenu de l'approche adoptée dans la Convention contre la criminalité organisée, qui ne définit pas la criminalité organisée, il faudrait ouvrir un dialogue avec la Conférence des Parties à la Convention afin de jeter les bases d'un accord sur la portée de ce concept aux fins de la collecte de données, par exemple en définissant des indicateurs permettant de prendre la mesure, en termes qualitatifs et quantitatifs, de la criminalité organisée.

* CTOC/COP/2006/1.



3. Comme le groupe d'experts l'a recommandé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) envisage de réviser son instrument de collecte des données (l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui en est à sa neuvième édition), en vue de permettre la communication d'informations sur les infractions visées par la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles.
4. Actuellement, les informations relatives à l'ampleur du phénomène de la criminalité organisée sont rares et proviennent essentiellement des pays développés. En revanche, on en sait généralement peu sur la nature et l'ampleur de la criminalité organisée dans les pays en développement.
5. Il semble qu'il soit indispensable de disposer d'informations consolidées sur les tendances émergentes en matière de criminalité organisée pour fixer des objectifs, attribuer des ressources et évaluer les résultats des mesures prises. Il reste cependant peu aisé d'obtenir ces informations, du fait de la difficulté inhérente à l'étude d'un problème essentiellement caché.
6. Il existe deux études comparatives sur le phénomène au niveau mondial, qui datent de 1998 et de 2000¹. Au niveau régional, l'Office européen de police (Europol) et le Conseil de l'Europe publient régulièrement des rapports présentant les tendances générales de la criminalité organisée². Aucune organisation internationale, pas même Interpol, ne publie régulièrement de rapports mondiaux sur le sujet.
7. La Commission européenne a entrepris un certain nombre d'activités visant à établir des statistiques sur la criminalité organisée. Le Forum européen de prévention de la criminalité, institué par la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, a organisé en février 2006 une rencontre sur la mesure de la criminalité organisée qui a réuni des chercheurs et des décideurs pour discuter des concepts, indicateurs et outils à utiliser dans cette démarche. La Commission européenne finance quatre projets ayant trait aux questions relatives à la production, la collecte et l'analyse d'informations comparables sur la criminalité organisée: le projet EUSTOC (Mécanisme statistique de l'Union européenne aux fins de la mesure de la criminalité organisée), le projet IKOC (Projet d'amélioration des connaissances sur la criminalité organisée), le projet AOC (Projet de mesure de la criminalité organisée) et une étude visant à mesurer l'ampleur de cinq types d'infractions, à recueillir les statistiques et métadonnées disponibles en la matière, et à proposer pour ces infractions des définitions et des méthodes de collecte harmonisées au niveau des États membres de l'Union européenne et des pays adhérents.
8. S'agissant de la traite des personnes, le rapport sur *les tendances mondiales en matière de traite des personnes* publié en avril 2006 par l'ONUDC indique qu'il n'existe actuellement aucune évaluation complète de l'ampleur ou de la fréquence de la traite. Le rapport 2006 sur la *traite des personnes* publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique porte essentiellement sur les mesures de prévention et de lutte prises par les différents pays, et non sur l'ampleur du phénomène. Le flux du trafic illicite de migrants est également mal connu au niveau international.
9. Les données dont on dispose sur les tendances de la criminalité internationale organisée présentent donc des lacunes importantes qu'il faut combler, dans l'intérêt

du processus d'échange d'informations décrit dans la Convention contre la criminalité organisée.

10. Deux autres démarches peuvent être adoptées aux fins de la collecte d'informations sur la criminalité organisée comparables au niveau international, pour améliorer la collecte, l'échange et l'analyse d'informations sur la nature de la criminalité organisée (art. 28 de la Convention). En l'absence de problème de recherche précis, on pourrait se procurer des informations indirectes grâce à la collecte de données sur certaines infractions connexes (étude indirecte), que l'on confirmerait ensuite par une analyse contextuelle précise. On pourrait encore envisager que la Conférence des Parties convienne d'une description fonctionnelle des caractéristiques essentielles de la criminalité organisée aux fins de la collecte de données.

Notes

¹ Voir Sabrina Adamoli et divers collaborateurs, *Organized Crime Around the World* (Helsinki, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, 1998); et *International Crime Threat Assessment* (Washington, États-Unis, groupe de travail interinstitutionnel du Gouvernement, document établi dans le cadre de la Stratégie présidentielle de lutte contre la criminalité internationale, 2000).

² Les derniers rapports en date, au mois d'août 2006, sont, pour ce qui est de l'Union européenne, le *Rapport 2006 sur la mesure de la menace que constitue la criminalité organisée* (Europol, 2006) et, pour ce qui est du Conseil de l'Europe, le *Rapport 2005 sur la situation en matière de criminalité organisée, Focus on the threat of economic crime* (Conseil de l'Europe, 2005).
